

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

18/04/2024

Date de l'affichage

18/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILLO, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT & Jean-Sébastien SGARD.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Sébastien DROMIGNY par Nolwenn LE BOUTER, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (*suppléant nommé*), Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Édith LION par Sébastien COUPAS, Pierre-Yves NICOT par Eliane DIACCI, Angélique RAPPAILLES par Stéphanie SCHUT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent(s) excusé(s)

Sylvain CLÉRIN,

Absent(s) non excusé(s)

Serge HAMELIN, Thomas LECONTE, Aurélie POLESE & Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 10 représentés, 1 absent excusé et 4 absents non excusés à la séance.

Madame Ghislaine HARSCOËT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

30 AVR. 2024

ID : 077-247700701-20240425-2024_51_08-DE

2024/51-08 – OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE FM FRANCE SAS AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°15 DCSE EC 02 du 25 juin 2015 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et instaurant les périmètres de protection, instaurant les servitudes y afférentes, autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, pour la production et la distribution par un réseau public et le conditionnement, autorisant le prélèvement de l'eau des captages d'eau potable « Nangis 3 » n°BSS 02592X0075/F3 et « Nangis 4 » n°BSS 02592X0116/F4 situés sur le territoire de la commune de Nangis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-05/DCSE/BPE/IC du 12 février 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée aux demandes présentées par la SCI NANGIS pour l'édification d'un bâtiment à usage d'entrepôt logistique et de bureaux, et la société FM France SAS pour l'exploitation d'une plateforme logistique à usage d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises soumise au classement « SEVESO seuil bas »,

Considérant que le Conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que seuls les avis exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le samedi 4 mai 2024 au plus tard, pourront être pris en considération,

Après en avoir délibéré, à :

25 voix pour,

3 voix contre (*Sébastien DROMIGNY, Nolwenn LE BOUTER et Francis OUDOT*),

Et 11 abstentions (*Didier BALDY, Frédéric BRUNOT, Sébastien COUPAS, Philippe DUCQ, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Alban LANSELLE, Edith LION, Suzanna MARTINET, Stéphanie SCHUT et Angélique RAPPAILLES*),

ARTICLE UN :

Emet un avis favorable au projet de FM LOGISTIC comportant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FM France SAS pour l'exploitation d'une plateforme logistique dans la ZAC NangisActipôle à Nangis, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'au permis de construire d'une surface de plancher de 61 785 m², assorti des prescriptions suivantes : *primo* s'engager sur l'utilisation de la future station d'avitaillement GNV proche du site, *deuxio* s'engager à augmenter la part de transports en commun dans son « plan de déplacement entreprise » en privilégiant le futur arrêt de bus de la ligne 47 sur la RD619, *tertio* s'engager à

Séance du 25/04/2024

doubler la fréquence d'analyse des eaux souterraines après la mise en service du site (2 fois par an).

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 avril 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **30 AVR. 2024**

ID : 077-247700701-20240425-2024_51_08-DE

Séance du 25/04/2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR 2024
ID : 077-247700701-20240425-2024_51_08-DE